

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-02\$ Reçu en préfecture le 07/04/2023 COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 038-243801255-20230406-D23 029-DE

13/04/2023 Acte mis en ligne le :

Nombre de Membres En exercice: 36 Présents: 26 Votants: 33

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents: Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bonnefamille); Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz); Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay); Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux); René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas); Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin); Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents: Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, Patrick ROSET, Joël TERRY.

Daniel ANGONIN à Martine CHASTAGNARET

Michel CARLES à Régis ROUSSEL Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI

Robert PARISET à Christine FASSINOT Patrick ROSET à Christine NOWAK Joël TERRY à Brigitte GROIX

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE DIEMOZ - REVISION SUITE A BILAN FINANCIER 2022 DE L'HOTEL D'ENTREPRISE (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.6.3

Dans son rapport du 27 septembre 2017, présenté au conseil communautaire le 28/09/2017 et approuvé par la majorité qualifiée des communes de COLL'in Communauté, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a acté les principes suivants concernant la pépinière d'entreprises transformée en Hôtel d'entreprises, située à Diémoz :

- Le bâtiment est un équipement productif de revenus dont le bénéfice net sera intégralement reversé à la commune ;
- S'agissant des charges de fonctionnement, les dépenses à prendre en compte sont celles qu'avait à charge la commune. Les charges nouvelles décidées par la communauté de Communes ne seront pas déduites des produits ;
- S'agissant des recettes de fonctionnement, toute éventuelle réduction du niveau des loyers, décidée par le conseil communautaire, ne sera pas prise en compte dans le calcul ;
- S'agissant des dépenses d'investissement, l'évaluation devra être réalisée également en fonction des dépenses effectives après minoration des recettes d'investissement (FCTVA et subventions). Le coût net déterminé sera annualisé sur 10 ans afin de préserver la trésorerie de la commune ;
- Le montant à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz correspondra au solde entre les recettes réellement perçues par la Communauté de Communes, et les dépenses qu'elle aura pris en charge ;
- Chaque année la CLECT devra se réunir afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation due à Diémoz, puis le conseil communautaire et le conseil municipal de Diémoz devront avaliser ce montant par délibérations concordantes.

La CLECT s'est réunie le 28 mars 2023 pour prendre acte du bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises et fixer les montants à déduire ou à majorer des attributions de compensation de Diémoz. La CLECT a établi un rapport qui a été joint à la convocation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le rapport initial de la CLECT en date du 27 septembre 2017 ;
- VU le bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz ;
- VU le rapport CLECT en date du 28 mars 2023 ;
- DE PROCEDER à une révision libre des attributions de compensation de la commune de Diémoz, au titre du bilan financier 2022 de l'hôtel d'entreprises :
 - Majoration de 17 922.81 €, arrondis à 17 923 €, à appliquer sur les attributions de compensation 2023;
- D'AUTORISER le Président à notifier le rapport CLECT du 28/03/2023 et la présente délibération à Monsieur le Maire de Diémoz pour approbation par son conseil municipal;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-029_PJ_Rapport_CLECT_28032023
Rubapunt	torutta	